

Energie et CO₂: un bon management ajoute à la valeur de l'entreprise



...et constitue un important enjeu de gestion!

La politique énergétique et climatique suisse privilégie les mesures librement consenties qui sont rentables plutôt que les normes. Ainsi, les entreprises du secteur de l'industrie et des services conviennent de valeurs cibles pour augmenter leur efficacité énergétique et réduire leurs émissions d'agents fossiles, afin d'éviter la perception d'une taxe sur le CO₂, d'en limiter l'impact ou de s'en affranchir. Vous découvrirez ici les instruments et mesures à disposition, ainsi que les modalités de restitution aux entreprises d'une éventuelle taxe sur le CO₂.

6 arguments en faveur d'une convention

- L'engagement et l'esprit de décision créent de la valeur ajoutée au sein de votre entreprise et contribuent à la tenue des objectifs de la politique énergétique et climatique suisse.
- Une convention universelle vous met en règle avec la législation tant fédérale que cantonale.
- Les gros consommateurs, les groupes de consommateurs et les entreprises à forte consommation d'énergie sont à l'abri d'une taxe sur le CO₂, grâce à un engagement formel.
- En tant qu'entreprise, vous faites partie d'un groupe et contribuez à définir les valeurs cibles pour l'efficacité énergétique et l'intensité en CO₂.
- Vous profitez du soutien de spécialistes et des expériences réalisées ailleurs.
- Une procédure simplifiée détermine pour chaque PME les valeurs cibles à l'aide d'un benchmark.

Les faits en bref:

- La loi suisse sur l'énergie (LEne) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, la loi sur le CO₂ (LCO₂) depuis le 1^{er} mai 2000.
- Objectifs: accroître l'efficacité énergétique et réduire jusqu'en 2010 les émissions de CO₂ dues aux énergies fossiles de 10% par rapport à 1990.
- Le 17 janvier 2001, le Conseil fédéral a lancé SuisseEnergie, programme de mise en œuvre des objectifs énergétiques et climatiques de la Suisse.
- Les mesures librement consenties sont prioritaires. Au besoin, une taxe sur le CO₂ sera introduite en 2004 au plus tôt.
- La taxe sur le CO₂ est restituée à la population et aux entreprises qui ne sont pas exemptées de la taxe.
- Un système de monitoring vérifie chaque année le degré de réalisation des objectifs fixés.

Deux lois – une même approche

SuisseEnergie mise sur le partenariat entre l'Etat et les milieux économiques pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de la Suisse. La base juridique et les instruments d'exécution figurent dans deux lois:

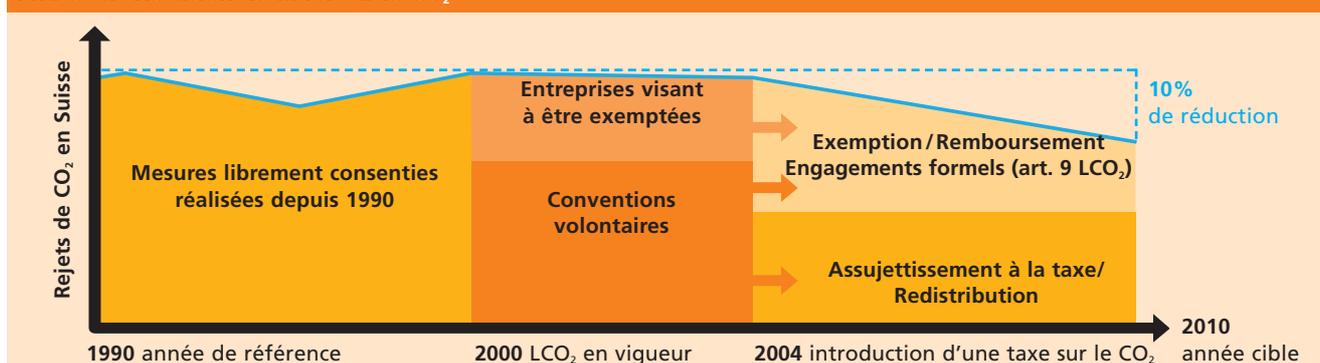
| Loi sur l'énergie | Loi sur le CO ₂ |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La LEné prévoit que toute énergie doit être utilisée de manière aussi économe et rationnelle que possible et que le recours aux énergies renouvelables doit être accru. | Les mesures librement consenties visées aux art. 3 et 4 LCO ₂ doivent fournir une contribution essentielle en vue de la réalisation des objectifs fixés dans l'art. 2. Le Conseil fédéral peut introduire une taxe sur le CO ₂ en 2004 au plus tôt (art. 6). |

Par mesures librement consenties, on entend notamment les déclarations par lesquelles les consommateurs de combustibles et de carburants fossiles prennent de leur plein gré l'engagement de limiter leurs émissions.

L'économie suisse intervient dans l'exécution:

- Elle joue un rôle de premier plan dans l'aménagement et l'emploi des directives offrant une aide à l'interprétation de la LEné et de la LCO₂.
- Elle favorise l'émergence de solutions efficaces du point de vue du marché et de l'économie, contribuant à éviter une taxe sur le CO₂ ou du moins à en limiter l'impact.

Phases d'exécution de la loi sur le CO₂



Les conventions vous offrent actuellement une stratégie d'évitement. Dans un second temps, les engagements en matière de CO₂ serviront de stratégie d'exemption d'une éventuelle taxe sur le CO₂.

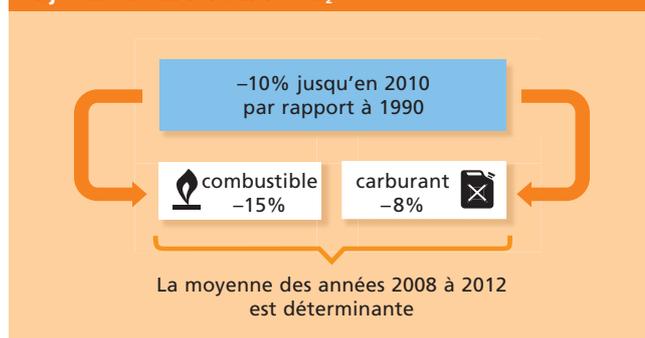
Sur le plan fédéral, l'exécution incombe aux offices fédéraux de l'énergie OFEN (instruments/conventions) et de l'environnement, des forêts et du paysage OFEFP (LCO₂). Mais d'ordinaire, les conventions et les engagements formels sont des relations de nature juridique entre des entreprises et l'Agence

de l'énergie pour l'économie ou la Confédération. Diverses agences (AEnEC et energho – l'Association des institutions publiques à grande consommation d'énergie) proposent au secteur privé et aux entreprises publiques leur savoir-faire en matière d'efficacité énergétique.

Définition des objectifs: mode de calcul

Qu'il s'agisse d'engagements formels ou de conventions, de gros consommateurs ou de PME, la grande question est celle de la valeur cible. Pourtant la structure économique est trop complexe pour permettre une réponse unique. Ainsi, selon la LCO₂, les valeurs cibles sont liées au potentiel d'économie de chaque entreprise et englobent également les prestations préalables ayant porté leurs fruits depuis 1990. En outre, la situation de la branche est déterminante. Enfin, la LCO₂ et les objectifs de SuisseEnergie fournissent des valeurs de référence.

Objectifs de la loi sur le CO₂

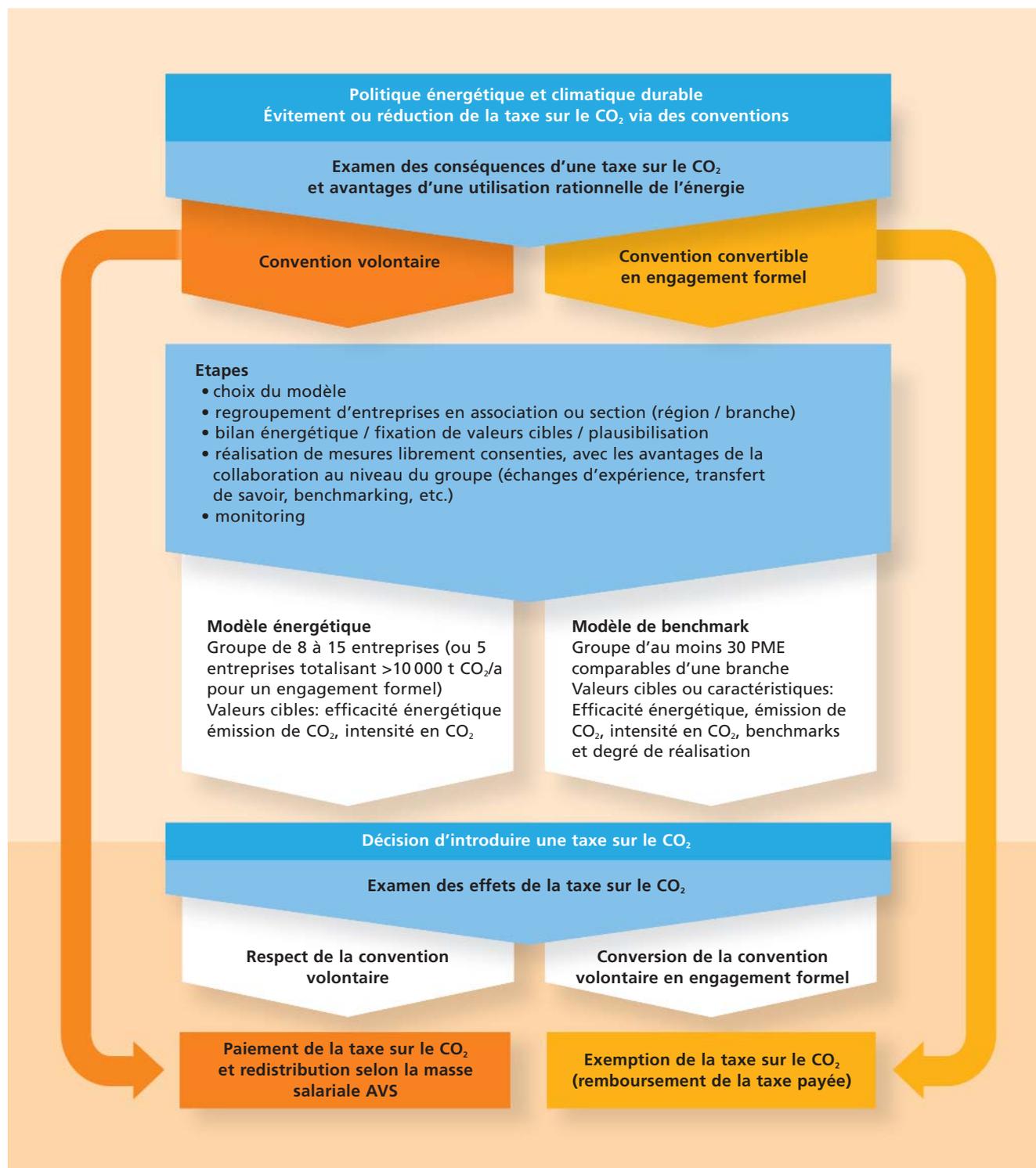


Marche à suivre

Le choix d'être partie à une convention sur une base volontaire ou, ultérieurement, d'être exempté d'une taxe éventuelle en contractant un engagement formel, dépend en premier lieu de la taille de votre entreprise et de ses émissions de CO₂.

Dans un cas comme dans l'autre, vos partenaires sont une association ou une agence. L'Agence de l'énergie pour l'éco-

nomie (AEnEC) accompagne dans le processus les entreprises réunies en groupes. Ainsi, les groupes du modèle énergétique comme ceux du modèle de benchmark peuvent s'appuyer sur des experts pour l'élaboration des objectifs et l'exécution des mesures.



Comment définir les valeurs cibles / les indicateurs?

La méthode de détermination des objectifs doit être avant tout simple et tenir compte de critères aussi bien écologiques qu'économiques. Les objectifs sont fixés sur la base de caractéristiques ainsi que de potentiels réalisables sur le plan technique et économique. Il est tenu compte des prestations préalables. La Confédération ou l'agence autorisée examinent les effets des mesures ainsi que les bilans en matière d'énergie et de CO₂.

Modèle énergétique

Les valeurs cibles se calculent à partir de la consommation effective d'énergie ou des rejets effectifs de CO₂ et d'une estimation des valeurs que l'on obtiendrait si aucune mesure n'était prise.

Efficacité énergétique

Cette valeur sert à mesurer l'augmentation de l'efficacité énergétique de votre entreprise de 2000 à 2010. Elle se calcule à partir de la consommation totale d'énergie et de l'efficacité des mesures prises dans l'entreprise.

Limitation de l'émission de CO₂

Le rejet probable de CO₂ dû à la consommation d'énergies fossiles en 2010 est extrapolé sur la base de l'évolution prévisible de votre entreprise sans intervention.

Intensité en CO₂

L'intensité en CO₂ se calcule à partir de l'émission de CO₂ et des effets des mesures adoptées.

Monitoring

Les entreprises participant au modèle énergétique sont tenues d'établir un rapport annuel. D'où la nécessité d'une documentation complète sur les valeurs de consommation et les mesures adoptées.

Modèle de benchmark

Les objectifs spécifiques en matière d'énergie et de CO₂ se déduisent à partir de la consommation ou des émissions rapportées à une valeur de référence.

Benchmarks

Les benchmarks constituent les «meilleures» valeurs de consommation spécifique d'énergie et d'émissions spécifiques de CO₂ atteignables par le biais de mesures rentables.

Degré de réalisation

Chaque entreprise doit combler l'écart entre la valeur initiale et le benchmark. Le degré de réalisation sert à mesurer la réduction de cet écart dans chaque entreprise.

Objectifs

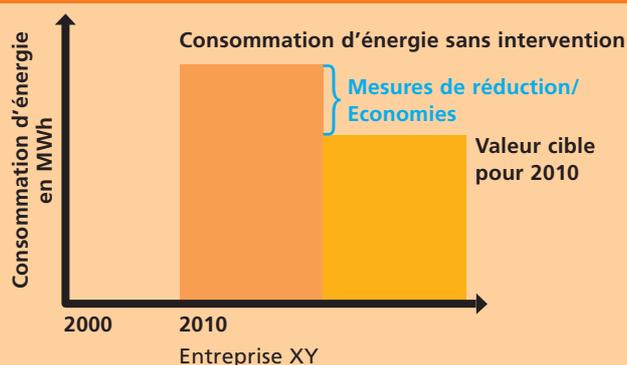
Les objectifs fixés pour chaque entreprise comportent deux valeurs simples en pour-cent:

- réduction de la consommation spécifique globale d'énergie
- réduction de l'émission spécifique de CO₂

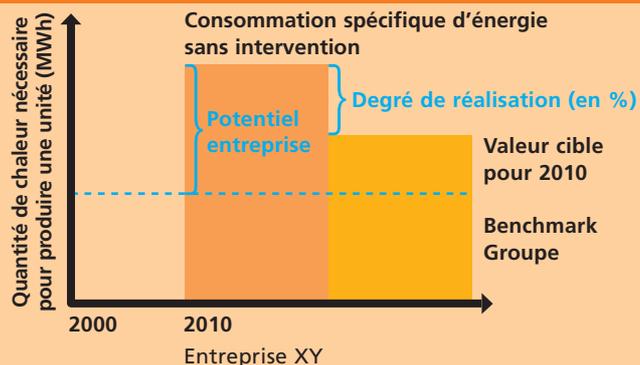
Monitoring

Les données du groupe sont évaluées une fois par an, et l'agence livre à la Confédération, un rapport annuel décrivant sommairement les mesures prises.

Evolution sans intervention



Valeur moyenne



Vos avantages

La décision de conclure une convention et, le cas échéant, un engagement formel, vous fera gagner sur plusieurs plans:

Profit économique

- réduction des coûts (d'énergie et d'exploitation) et donc avantages concurrentiels
- possibilité d'exemption d'une taxe éventuelle sur le CO₂
- augmentation durable de la valeur d'entreprise grâce à des mesures économiquement intéressantes
- avantages d'un système de monitoring et de divers autres instruments
- échanges institutionnalisés d'expériences et de savoir-faire
- gain en termes d'image pour votre entreprise.

Profit stratégique

- capacité concurrentielle sur le plan de l'innovation, grâce à l'optimisation de l'efficacité énergétique dans le cadre de SuisseEnergie

- exploitation des potentiels d'optimisation identifiés pour augmenter la valeur d'entreprise
- avantages conférés sur les marchés suisses et étrangers par la durabilité de votre entreprise
- conformité avec la LEnE, la LCO₂ et les législations cantonales sur l'énergie. Dispense d'appliquer certaines prescriptions cantonales de détail.

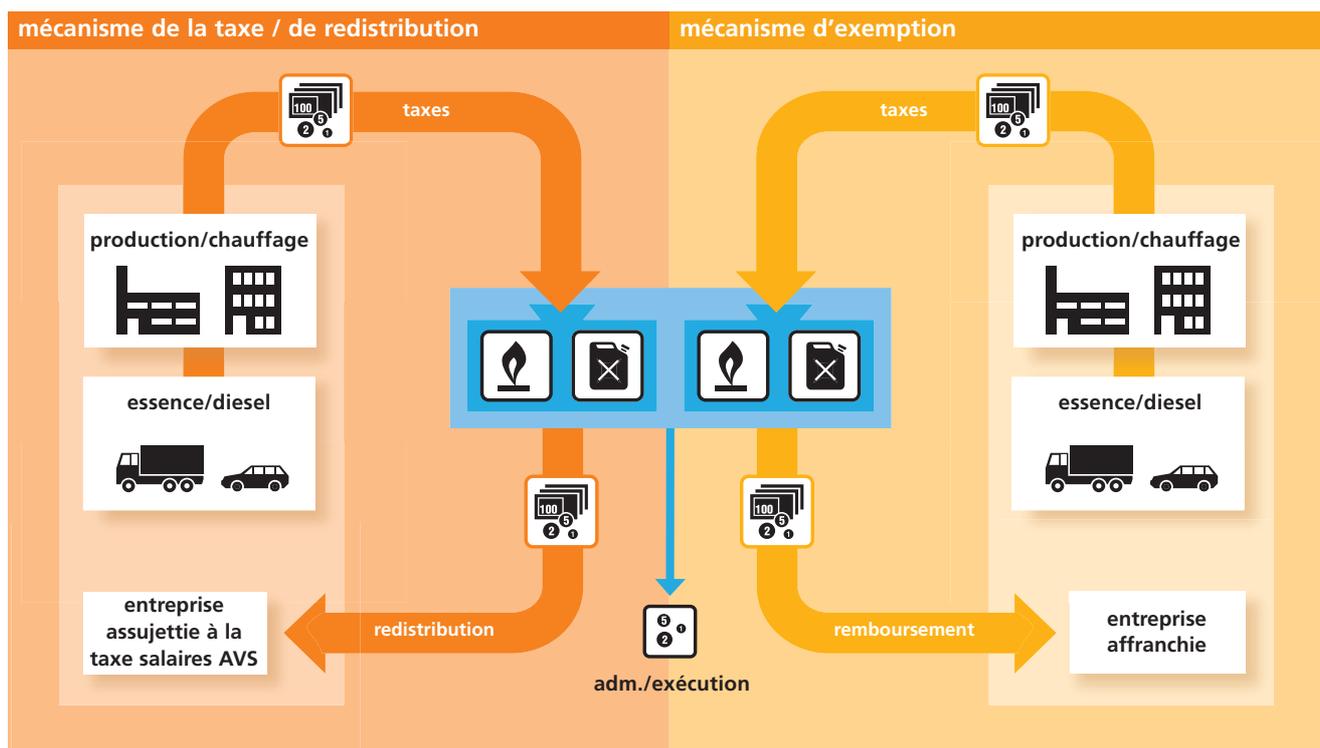
Profit politique

- contribution aux objectifs de la politique climatique suisse dans le cadre de SuisseEnergie
- rôle actif des milieux économiques dans l'aménagement de la politique climatique
- confirmation de la viabilité du concept de mesure librement consentie
- partenariat entre l'Etat et le secteur privé pour la fixation et la réalisation des objectifs.

Le mécanisme de redistribution

La taxe sur le CO₂ n'a aucune incidence sur les recettes fiscales. Le produit de la taxe est réparti entre la population et les milieux économiques. Le mécanisme de redistribution est simple et s'insère dans une structure préexistante. Ainsi, les entreprises parties à une convention bénéficient de la redistribution par l'intermédiaire des caisses de compensation

AVS, proportionnellement à la masse salariale déterminante soumise à l'AVS. Quant aux entreprises parties à un engagement formel, elles sont exemptées de la taxe; les montants déjà versés font foi – ils leur sont remboursés. Les entreprises exemptées sont toutefois exclues de la redistribution.



Nos objectifs jusqu'en 2010

La politique climatique suisse s'inspire des objectifs internationaux négociés dans le cadre du protocole de Tokyo. La LCO₂ définit des valeurs contraignantes: en 2010, les émissions de CO₂ dues aux combustibles fossiles doivent être réduites de 15%, celles dues aux carburants fossiles (sans le kérosène utilisé pour les vols internationaux) de 8% par rapport à 1990. Une comparaison entre l'évolution actuelle et les objectifs inscrits dans la LCO₂ montre bien une légère diminution des rejets de CO₂ dus aux combustibles par rapport à 1990. En revanche, des efforts supplémentaires s'imposent notamment dans le secteur des transports.

La LCO₂ préconise essentiellement des mesures librement consenties jusqu'en 2004. Passé ce délai, en cas de non-réalisation des objectifs prescrits, une taxe sur le CO₂ sera introduite (plafonnée à 210 francs/t CO₂). Il appartient au Parlement d'en fixer le montant, sur proposition du Conseil fédéral et en fonction de la conjoncture. Les taux applicables aux carburants et aux combustibles seront probablement différents (max. 50 ct/l carburant et max. 10 fr/100kg mazout).

Pour plus d'informations

| Documentation / Informations | Adresses Internet |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SuisseEnergie / politique énergétique | www.suisse-energie.ch => Thèmes => Politique de l'énergie |
| Loi sur l'énergie de la Confédération | www.suisse-energie.ch => Thèmes => Droit => Bases juridiques de la politique fédérale |
| Lois cantonales sur l'énergie | www.suisse-energie.ch => Cantons |
| Politique climatique de la Confédération | www.climat-suisse.ch |
| Loi sur le CO ₂ | www.suisse-energie.ch |
| Directive: Mesures librement consenties dans l'industrie, l'artisanat et les services | => Thèmes => Industrie, PME |
| modèle de calcul de la taxe sur le CO ₂ | => Loi sur le CO ₂ et directive – Explications et mise en œuvre |
| Agence de l'énergie pour l'économie | www.energie-agentur.ch |
| Activités d'energho | www.energho.ch |

Mes interlocuteurs

| Agences | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) Case postale, CH-8032 Zurich tél. 01 421 34 45, fax 01 421 34 79 info@energie-agentur.ch | energho Effingerstrasse 17, Case postale 7265, CH-3001 Berne tél. 0848 820 202, fax 021 646 86 76 info.francais@energho.ch |
| Offices fédéraux | |
| Office fédéral de l'énergie OFEN Worbentalstrasse 32, 3063 Ittigen Adresse postale: CH-3003 Berne tél. 031 322 56 35, fax 031 323 25 00 office@bfe.admin.ch Chef du domaine Industrie et services: Andreas Mörikofer, andreas.moerikofer@bfe.admin.ch | Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage OFEFP Worbentalstrasse 32, CH-3063 Ittigen Adresse postale: CH-3003 Berne tél. 031 322 64 94, fax 031 323 03 67 climate@buwal.admin.ch Section Economie et climat: Andrea Burkhardt, andrea.burkhardt@buwal.admin.ch |

OFCL, diffusion des publications, CH-3003 Berne · www.publicationsfederales.ch
Pour télécharger: www.suisse-energie.ch

(n° de commande 805.008 f) 12.02 2000 82857/2

SuisseEnergie

Office fédéral de l'énergie OFEN, Worbentalstrasse 32,
CH-3063 Ittigen · Adresse postale: CH-3003 Berne
tél. 031 322 56 11, fax 031 323 25 00
office@bfe.admin.ch · www.suisse-energie.ch

